

—two by the honourable Member for Westmorland—Kent (Mr. Robichaud) concerning unemployment insurance regulations (332-5558 and 332-5559).

The Order being read for the third reading of Bill C-158, An Act to amend the Unemployment Insurance Act, 1971;

Mr. Jelinek for Mrs. McDougall (St. Paul's), seconded by Mrs. Landry, moved,—That the Bill be now read a third time and do pass.

After debate thereon, the question being put on the motion, it was agreed to.

The Order being read for the second reading and reference to a Legislative Committee of Bill C-140, An Act to amend the Bank Act;

Mr. Hockin, seconded by Mrs. Landry, moved,—That the Bill be now read a second time and referred to a Legislative Committee.

And debate arising thereon;

The Speaker communicated to the House the following resolutions from the Ontario Legislative Assembly:

Recommendation No. 9

The Committee recommends that following the ratification of the Constitution Amendment 1987, the Senate, the House of Commons and all Provincial Legislatures consider an amendment to the Constitution of Canada to elaborate the concept of "fundamental characteristics" so as to reflect the full spectrum of Canadian society and that such an amendment be:

- a recognition that aboriginal peoples constitute a distinctive and fundamental characteristic of Canada;
- a recognition that our multicultural heritage and Canada's commitment to equal respect for the many origins, creeds and cultures that shape our society constitute a fundamental characteristic of Canada;
- a recognition that the commitment to the protection and guarantee of the rights and freedoms of all Canadians constitutes a fundamental characteristic of Canada;

and that upon the adoption of the Committee's report by the Legislative Assembly of Ontario, this recommendation becomes a resolution of the Assembly and shall be directed to the Senate, the House of Commons and all Provincial Legislatures.

Recommendation No. 10

The Committee recommends that following the ratification of the Constitution Amendment, 1987, the Senate, the House of Commons and all Provincial Legislatures consider an amendment to the Constitution of Canada and that such an amendment be:

—deux par l'honorable député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) sur les règlements de l'assurance-chômage (332-5558 et 332-5559).

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du projet de loi C-158, Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

M. Jelinek, au nom de M^{me} McDougall (St. Paul's), appuyé par M^{me} Landry, propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Après débat, cette motion, mise aux voix, est agréée.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi à un Comité législatif du projet de loi C-140, Loi modifiant la Loi sur les banques.

M. Hockin, appuyé par M^{me} Landry, propose,—Que ce projet de loi soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

Il s'élève un débat;

Le Président communique à la Chambre les résolutions suivantes de l'Assemblée législative de l'Ontario:

Recommandation n° 9

Le Comité recommande que, suite à la ratification de la *Modification constitutionnelle de 1987*, le Sénat, la Chambre des communes et toutes les législatures provinciales étudient une modification à la Constitution du Canada visant à expliciter le concept des «caractéristiques fondamentales» afin de rendre l'image de la société canadienne dans son entiereté, et que cette modification soit:

- une reconnaissance de ce que les peuples autochtones constituent une caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;
- une reconnaissance de ce que le patrimoine multiculturel du Canada et l'engagement de celui-ci à respecter l'égalité des multiples origines, appartenances religieuses et cultures dont se compose notre société constituent une caractéristique fondamentale du Canada;
- une reconnaissance de ce que l'engagement à protéger et à garantir les droits et les libertés de tous les Canadiens constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

et que dès l'adoption du rapport du Comité par l'Assemblée, la présente recommandation devienne une résolution de l'Assemblée législative de l'Ontario et soit adressée au Sénat, à la Chambre des communes et à toutes les législatures provinciales.

Recommandation N° 10

Le Comité recommande que, suite à la ratification de la *Modification constitutionnelle de 1987*, le Sénat, la Chambre des communes et toutes les législatures provinciales étudient la modification suivante à apporter à la Constitution du Canada: